

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, André PISANI et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Delphine NAEGELLEN, Sandrine MAS, Patricia PILLOT, et Fanny REYNA.

Absents Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Théodore WIBAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 26 octobre 2021.

2°) Vu le code forestier, et notamment ses articles L 243-1 et suivants

Considérant que :

L'affouage est un mode de jouissance des produits des forêts communales relevant du régime forestier encadré par les articles L 243-1 à L.243-3 du code forestier. L'affouage peut permettre, chaque année (délibération annuelle), à certains habitants de la commune d'entrer en possession du produit des coupes qui leur sont délivrées.

L'affouage n'est pas un droit pour les habitants. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation, de même la pratique de l'affouage n'a pas à être systématique Le Conseil municipal peut décider, tantôt de vendre les coupes, tantôt de les distribuer en fonction notamment de la nature des produits que l'on peut tirer des coupes.

L'affouagiste est le bénéficiaire de l'affouage, c'est-à-dire celui qui remplit les conditions pour figurer sur la liste appelée « rôle d'affouage » suivant le mode de partage de l'affouage arrêté par le conseil municipal. Le rôle d'affouage est également arrêté chaque année par délibération du Conseil municipal.

Un habitant d'une commune ou d'une section de commune acquiert le droit d'affouage lorsqu'il remplit les conditions inhérentes au mode de partage décidé par le Conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 0,5310 ha de la coupe prévue dans la parcelle F 257 de la forêt communale d'une superficie de 12,49 Ha d'après le relevé de propriété 2021.

Article 2 :

Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
Par tête d'habitant étant résidant ou domicilié sur la commune et le prix sera de 15 € le stère.
Les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 15 décembre 2022 inclus.
Le marquage aura lieu le 1^{er} février 2022.

Article 3 :

Détermine la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2022 :
- de la totalité de la coupe.

Article 4 :

Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, Messieurs Henry CANAULT et Michel DUROSSET, et Madame Patricia PILLOT étant désignés comme garants.

Article 5 :

Précise que les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au :
1^{er} septembre 2022 suivant la décharge d'exploitation pour la totalité de la coupe.

Article 6 :

L'affouagiste, lorsqu'il exploite le lot qui lui a été attribué, après délivrance, doit être considéré comme effectuant les travaux d'abattage et de façonnage pour son propre compte et sous sa responsabilité. Aucune indemnisation ne peut être demandée à la Commune et les accidents susceptibles de survenir sont des accidents de la vie privée.

La Maire remercie Michel DUROSSET et Henry CANAULT pour l'aide apporté sur ce sujet et indique que le prix du stère a été défini par rapport aux essences qui se trouvent sur la parcelle, pour celle-ci c'est le chêne. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA souhaite faire un article dans la gazette et souhaite des informations complémentaires par exemple les 3 lots de la parcelle ont été attribués et qu'un habitant souhaite couper du bois, faut-il qu'il attende 2023 pour avoir un lot. Non dans ce cas-là on prendrait une délibération pour attribuer une autre parcelle. Est-ce qu'on est obligé d'avoir un grand lot (par exemple si on veut faire que 2 stères). Messieurs Henry CANAULT et Michel DUROSSET répondent qu'on peut faire des lots plus petits pour les habitants qui le souhaitent. La Maire rappelle qu'un contrat de vente de bois sur pied est établi avec chaque affouagiste dans lequel apparaît la superficie attribuée. Madame Dominique AUBOURG demande ce qui se passe si des personnes veulent la même parcelle, Monsieur Michel DUROSSET informe le Conseil Municipal que c'est la commune qui attribue les parcelles et pas l'inverse. Le but de l'affouage c'est d'entretenir les parcelles de la commune.

3°) ENTEND la Maire donner lecture des devis pour les travaux de voirie au hameau de Bezanleu, l'abattage de l'if à l'église et la réparation d'une partie du mur de l'école qu'un élève a détérioré.

Après délibération, le conseil municipal, AUTORISE la Maire à :

- 10 voix Pour et 1 voix contre (Jean-Claude HENRI) à signer le devis de l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 19.581,00 € HT soit 23.497,20 € TTC pour les travaux de voirie à Bezanleu, La mairie va demander que les travaux soient effectués avant le 1^{er} juillet 2022, Monsieur Jean-Claude HENRI dit qu'il faut envoyer rapidement les travaux pour qu'il
- L'unanimité, AUTORISE la Maire à signer le devis de la SARL VINCENT pour un montant de 1.000,00 € HT soit 1.200,00 € TTC pour l'abattage de l'if à l'église
- 10 voix Pour et 1 voix contre (Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA), AUTORISE la Maire à signer le devis de la micro-entreprise RODOT Florian pour un montant de 572,94 € TTC. Les travaux seront exécutés si nous obtenons le remboursement des assurances.

4°) ENTEND la Maire présenter le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le Département de Seine et Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif réponds à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et

les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernés par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société JVS, a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.
- AUTORISE la Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission
- AUTORISE la Maire à signer la convention avec la Préfecture

Madame Dominique AUBOURG informe le Conseil Municipal qu'on avait pour objectif de dissoudre le CCAS donc on n'a pas besoin de prendre cette délibération. La Maire rappelle que le CCAS n'a pas été dissout et qu'il faut donc finir l'année 2022 et donc transmettre les délibérations qui vont être prises cette année, la secrétaire va se renseigner sur les démarches à effectuer pour la dissolution du CCAS. Monsieur Michel DUROSSET demande pour qu'elle raison elle souhaite la dissolution du CCAS, c'est parce qu'il n'y a pas d'activités à part le repas des aînés qui peut être organisé par la commune. La Maire indique que lorsqu'un habitant a des problèmes on peut le diriger sur le centre social de Nemours ou à l'espace des habitants. La secrétaire se renseignera pour la dissolution du CCAS.

5°) EST INFORME par le Maire qu'en 2015 une convention avait été conclue avec le Département de Seine et Marne pour l'organisation de la viabilité hivernale sur le réseau départemental de la commune.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement.

Elle s'applique en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars. La convention est conclue pour une période de trois ans, reconductible une fois pour la même durée, par reconduction expresse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Département de Seine et Marne.

La Maire indique que des demandes de devis ont été effectués pour l'achat d'une saleuse. Monsieur Henry CANAULT demande si on ne peut sous-traiter les services de la commune de Nanteau Sur Lunain plutôt que d'en acheter une. La Maire dit qu'il faut quand même une saleuse pour les routes secondaires. La saleuse a été achetée il y a environ 15 ans.

6°) ENTEND la Maire donner lecture d'un courrier du Préfet de la Région d'Ile de France dans lequel il sollicite l'avis de la commune sur le projet de révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Lors de l'adoption du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH), le choix avait été fait de ne pas intégrer dans la version finale du schéma la déclinaison des objectifs de construction et de production sociale à l'échelle de Paris et des établissements publics territoriaux, qui figuraient dans le projet de schéma transmis aux collectivités pour consultation, il s'agissait ainsi de donner plus de latitude à la métropole du Grand Paris (MGP) pour l'élaboration de son Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH). L'état souhaite, après concertation avec le Président de la Métropole du Grand Paris, le réviser pour y intégrer les objectifs de construction et de production sociale à l'échelle de Paris et des établissements publics territoriaux.

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) nous soumet pour avis deux projets d'amendements au Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix Pour et 1 abstention (André PISANI), émet un avis favorable pour les deux projets d'amendements.

7°) ENTEND le Maire rappeler les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➤ Sur le Budget de la Commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 283.027,29 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart de la somme de 283.027,29 €, soit 70.756,82 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles / toutes opérations confondues :

- Compte 2111 :	30.000,00 €
- Compte 2131 :	7.600,00 €
- Compte 2151 :	28.800,00 €
- Compte 2184 :	4.356,82 €

➤ Sur le Budget du Service de l'Eau :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 319.367,32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart de la somme de 319.367,32 €, soit 79.841,83 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles / toutes opérations confondues :

- Compte 212	20.000,00 €
- Compte 213	42.141,83 €
- Compte 2156	6.000,00 €
- Compte 2158	11.700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter A L'UNANIMITE les propositions de la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8°) QUESTIONS DIVERSES :

– La Maire informe le Conseil Municipal :

- Que les membres de l'ASCTL ont fait un don de biens matériels (frigo, friteuse professionnelle, micro-onde, bouilloire, cafetière, vaisselle à proposer à la location avec la salle, tout ce qui est entreposé dans l'ancienne salle de l'ASCTL) et un don numéraire de 2.600 €, il souhaite qu'avec cette somme la mairie aménage un placard à balais dans la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal remercie les membres de l'ASCTL pour leurs dons.

Une assemblée générale va avoir lieu le mercredi 02 février à 19 heures pour la passation aux nouveaux membres et il a été convenu de faire le tri de l'ancienne salle de l'ASCTL avec les anciens membres le 11 février 2022 à 15 heures. Madame Sandrine MAS indique que normalement les vélos des enfants ne seront plus dans la salle à compter du 18 février 2022 car c'est les vacances. Le conseil municipal propose de repousser le tri à une date ultérieure pour que les vélos ne soient plus dans la salle.

- Que Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ a fait don à la commune d'un bureau et de caissons. Le Conseil Municipal le remercie.
- Qu'elle a effectué la visite de l'église, la semaine dernière, avec Mesdames Françoise CANAULT, Anne-Sylvie STERN RIFFE, conservatrice des monuments historiques et Céline AULNETTE, chargée de développement du Patrimoine au Département de Seine et Marne. La Maire donne lecture de la liste des objets protégés au titre des monuments historiques. Un compte-rendu a identifié plusieurs interventions à effectuer : Traitement de la statue de la vierge à l'Enfant, de l'ensemble des bancs, du confessionnal, de l'échelle menant au clocher ainsi que du beffroi (infestés par des insectes xylophages) et la cloche. Il y a une absence de récupération des eaux pluviales et il propose qu'on prenne contact avec un architecte pour identifier dans les années à venir les actions à effectuer pour assurer la conservation de l'église. Une fois qu'on a les devis on leur transmet pour voir les subventions qu'on peut obtenir. Après délibération, le conseil municipal DECIDE de demander des devis aux professionnels et Madame Sandrine MAS s'occupera de ce dossier et on mettra en copie Madame Françoise CANAULT.
- Que la Directrice de l'école, Madame Anne PAYEN, souhaite obtenir un capteur de Co2 pour sa classe. La Maire informe le Conseil Municipal qu'on peut obtenir 50 € de subvention et qu'un capteur coûte environ 150 €. Madame Dominique AUBOURG demande si c'est obligatoire, non c'est conseillé, elle dit qu'il faut déjà respecter l'ouverture des fenêtres toutes les heures. Le Conseil Municipal DECIDE d'attendre un peu avant cet achat et de se positionner à la prochaine réunion de conseil. Monsieur André PISANI dit qu'il faut voir si cet achat sert à rassurer ou si c'est utile.
- Qu'une personne qui a créé une micro-entreprise, propose gracieusement de remettre au goût du jour le site internet de la commune, on restera toujours hébergé par campanol, le conseil municipal accepte cette proposition. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA demande si elle peut aussi revoir la mise en page de la gaz
- Que la CCMSL organise la fête de la Culture
- Que les élections Présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et demande au Conseil Municipal de se positionner pour la tenue des bureaux de vote.

– Madame Dominique AUBOURG informe le Conseil Municipal :

- Qu'il y a un trou sur la chaussée entre le Carrefour de la Croix Bonnard et Treuzy. La Maire va prendre contact avec l'ARD.
- Qu'on pourrait faire un terrain de boule à la place du stand de tirs, Monsieur Jean-Claude HENRI lui indique que c'est trop petit. Le conseil municipal réfléchit à une autre destination.
- Qu'il faudrait remettre le potager de l'école au propre. La Maire indique que c'est la directrice de l'école qui, lorsqu'elle a besoin, demande à Sébastien de le préparer.

Monsieur Henry CANAULT informe le conseil municipal qu'il faudrait réparer ou retirer le cheval et le banc qui sont cassés sur le terrain de jeu de la salle polyvalente. La Maire demandera à notre agent technique de voir ce qu'il peut faire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.